COMPTE RENDU REUNION DU 07 JUIN 2022

Présents : ROUX Michel, PICHON Sébastien, GERARD Corinne, BARBIER Christian, GASSEN Isabelle, GENEAU Virginie, DEROBINSON Catherine, ARNAUDET Stéphane, BOUVARD David, DÉLIOT Magali, TERNAUX Francine, DAGRÉOU Karl, ROUX Isabelle formant la majorité des membres en exercice.

Excusé : HORN Jean-Claude
Absent : ALBALAD Matthieu
M. David BOUVARD a été désigné comme secrétaire de séance.

M. HORN Jean-Claude a donné pouvoir à M. ROUX Michel pour voter en son nom

Ouverture de la séance du Mardi 07 juin 2022 à 20H15.

Approbation du compte rendu de la séance du 02 mai 2022.

1) Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1ère classe :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

C'est à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique principal de première classe,
Vu l'arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022,
M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 15 juin 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 14 voix pour :
- la création du poste, d'autoriser M. le Maire à nommer l'agent concerné par arrêté individuel et d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2) Modification du tableau des effectifs :

Il appartient au Conseil Municipal que compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de nominer des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année ou inscrit sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion.

A compter du 15 juin 2022, le tableau des effectifs :
Grade :
- Attaché territorial : 1
- Rédacteur principal 1ère classe : 1
- Adjoint Administratif principal de 1ère classe : 1
- Adjoint Technique principal de 1ère classe : 1
- Adjoint Technique principal de 2ème classe : 1
- Adjoint Technique territorial : 1

Après délibération, le Conseil Municipal adopte les propositions à 14 voix pour :
- la modification du tableau des effectifs et autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

3) Devis éclairage public remplacement de l'horloge poste Champ des Vignes dossier EP412-1013:

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du devis EP 412-1013 du SDEER concernant le remplacement de l'horloge poste Le Champ des Vignes, route de Port-la-Pierre pour un montant de 322,99 € HT.

Participation commune : 50 %, soit 161,49 € HT avec remboursement immédiat après les travaux terminés.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide et autorise M. le Maire :
- à signer les documents nécessaires et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

4) Devis éclairage public préparation du réseau éclairage lotissement communal dossier EP412-1014 :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du devis EP 412-1014 du SDEER concernant la préparation du réseau d'éclairage suite extension ER 412-1004 rue du Baptistère, lotissement « le Clos des Chênes » pour un montant de 2 161,15 € HT.

Participation commune : 50 %, soit 1 080,57 € HT avec remboursement immédiat après les travaux terminés ou en 2-3-4-5 annuités.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide et autorise M. le Maire :
- à signer les documents nécessaires et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

5) DETR 2022 – Modification du plan de financement pour la DECI :

Vu la Délibération du 13/12/2021 : demande de subvention D.E.T.R 2022 pour la DECI Hameau de Lauzerais et de Lambert/Chagneau.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de la Préfecture de modifier le plan de financement pour le dossier DECI (N° 7194775) :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Financeurs	Subvention sollicitée ou acquise	Base subventionnable	Taux intervention	Montant
D.E.T.R	sollicitée	10 510,84 HT	40 %	4 204,34
Fonds d'aide Départemental	sollicitée	11 664,34 HT	20 %	2 332,87
Autofinancement HT				5 127.13

Projets réalisés fin d'année 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 14 voix pour:
- d'autoriser M. le Maire à adopter le plan de financement ci-dessus, modifier la demande de subvention DETR et effectuer toutes les démarches nécessaires.

6) Réforme de la publicité des actes :

Vu l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021,
Vu l'ordonnance n° 2021-1311 du 7 octobre 2021,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par la commune (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressés pour les actes individuels et cas échéant après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions non réglementaires, ni individuels sera assurée sous forme électronique, sur le site internet.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation :
- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soir par publication sous forme électronique ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la modalité suivante :
Publicité par affichage sur les panneaux de la cour de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 voix pour, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022 et effectuer toutes les démarches nécessaires.

7) Attribution complémentaire subvention 2022 aux Associations :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2022-019 du 04/04/2022 concernant l'attribution des subventions aux Associations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer :
- une subvention complémentaire de 336,00 € à l'Association des parents d'élèves RPI BUSSAC/St-Vaize pour le financement de la scène pour la fête de l'école ;
- une subvention de 450,00 € à l'Association Génération mouvement Club de SAINT-VAIZE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 voix pour, autorise Monsieur le Maire d'inscrire cette dépense au budget primitif 2022 et effectuer toutes les démarches nécessaires.

8) Ajustement budgétaire :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-1 243,00	1326 (041) : Autres établissements publics	1 243,00
21534 (21) : Réseaux d'électrification	1 243,00		
21534 (041) : Réseaux d'électrification	1 243,00		
	1 243,00		**1 243,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	894,00	70323 (70) : Redevance d'occupation du domaine public	104,00
6415 (012) : Indemnité inflation	200,00	70878 (70) : par d'autres redevables	172,00
6574 (65) : Subv fonct aux associations	786,00	7713 (77) : Libéralités reçues	1 000,00
		773 (77) : Mandats annulés	604,00
	1 880,00		**1 880,00**

Total Dépenses	**3 123,00**	**Total Recettes**	**3 123,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 voix pour :

- la réalisation de la Décision Modificative n° 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

9) Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2023 :

La norme comptable M57 est applicable :
- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de loi NOTRe) ;

Le CCAS appliquera également le référentiel M57 lors de son prochain conseil.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont :
1/ un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies ;
2/ un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3/ l'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleur information du lecteur ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de ma République,
Vu l'avis favorable du comptable public en datedu 07/06/2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à 14 voix pour :
- adopte par droit d'option le référentiel budgétaire M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
- précise que la norme M57 s'appliquera pour le budget géré actuellement en M14 : principal, le budget annexe lotissement et CCAS, et que la norme comptable M57 sera la nomenclature développée ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

* Divers
La séance est levée à 22 h 25.